

**Annexe à l'accord cadre sur l'emploi au sein de France 3 relative aux critères et modalités de l'examen de la situation des salariés CDD ayant eu un longue collaboration à France 3 (Article 8)**

**1 - Définition des critères au niveau national**

Exprimer et motiver son souhait d'intégrer France 3 auprès de la DRH société avant le 31 octobre 2005, à travers une lettre de motivation et un dossier de candidature,

Totaliser au moins 420 jours travaillés à France 3 dont 64 jours travaillés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 30 juin 2005,

Avoir recueilli au moins 3 avis positifs\*\* :

- Pour le personnel technique et Journaliste, dans deux régions différentes, et dans l'une de ces deux régions, dans deux implantations différentes,

    Pour le personnel administratif, dans trois directions ou services différents,

Formuler, par ordre de préférence, des souhaits d'affectation géographique.

La direction s'engage à informer ces salariés de l'issue de leur démarche.

**2 - Etablissement d'une liste au niveau national**

Cette liste sera communiquée aux membres des commissions paritaires.

La direction précise que le fait de figurer sur cette liste ne constitue pas un engagement de recrutement de la société vis à vis des personnels concernés.

**3 - Modalités d'examen au niveau régional**

Priorité d'examen sur les postes créés dans le cadre du présent accord, des candidatures des salariés figurant sur la liste ci-dessus, sans pour autant écarter l'examen de toute autre candidature.

Un entretien individuel avec ces candidats permettra à la direction de faire son choix en toute équité et en s'appuyant sur des critères de compétences et de parcours professionnel.

**4 - Réflexion sur le recrutement et la mobilité**

Cette annexe s'intègre dans une réflexion globale en vue d'une concertation au cours du dernier trimestre 2005, sur les critères de recrutement, de mobilité et les modalités de recours au personnel non permanent.

**5 - La démarche engagée ne porte pas sur les questions de requalification qui feront l'objet d'une négociation ultérieure à l'automne selon les modalités du présent accord.**

Paris, le 21 juillet 2005

\* Le dossier, élaboré par la DRH société, sera disponible dès le 5 septembre 2005 sur l'intranet France 3. L'ensemble des salariés sera informé par le biais d'un France 3 Express.

\*\* Ce critère ne concerne pas les pigistes et les cachetiers.

E CP  
3 - G.V R